

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260327-2026CD0385-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026

Publication : 27/03/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande d'aide financière (subvention) / suivi et réintroduction de populations d'écrevisses à pieds blancs

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2021ARR0206 en date du 09/04/2021, donnant délégation à Mme Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement,
- Considérant l'intérêt de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de crédits État (DREAL AURA) pour le suivi et la préservation des espèces à enjeux

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de demander une aide financière pour la réalisation du suivi de la population d'écrevisses à pieds blancs du Tavel, et la réintroduction d'un noyau de population sur le ruisseau du Verdier. Le montant total de ce projet s'élève à 6694,59 € TTC.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 27/03/2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.